

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Société nationale des chemins de fer français

Extrait du procès-verbal
de la séance du 29 avril 2009

**Délibération du 29 avril 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration de la SNCF
au directeur général SNCF Geodis (extrait du procès-verbal de la séance du 29 avril 2009)**

NOR : DEVT1028112S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le conseil d'administration de la SNCF,
Vu le code des transports, chapitre 1^{er} du titre IV du livre 1^{er} de la deuxième partie ;
Vu le décret n° 83-109 du 18 février 1983 modifié portant statuts de la SNCF,

Décide :

De donner délégation de pouvoirs au directeur général SNCF Geodis en matière de services de transport et de logistique de marchandises, dans les domaines et selon les limites énoncés dans le tableau joint en annexe à la présente décision.

Il est précisé qu'en tous domaines – qu'un seuil de délégation soit prévu ou non – le directeur général SNCF Geodis doit en référer au président du conseil d'administration de la SNCF pour toute décision importante par sa portée stratégique.

Il est précisé que les limites en valeur mentionnées dans la présente délégation de pouvoirs doivent s'entendre hors TVA, frais d'actes et autres charges accessoires.

En cas d'urgence, le directeur général SNCF Geodis, sous réserve d'en informer préalablement le président et de rendre compte au conseil dans sa plus prochaine séance, pourra décider toute opération excédant les seuils prévus par la présente délégation, l'appréciation des circonstances motivant l'urgence étant de sa seule compétence.

En application du dernier alinéa de l'article 11-1 du décret modifié n° 83-109 du 18 février 1983, qui autorise le directeur général SNCF Geodis à déléguer sa signature et une partie de ses attributions dans les conditions prévues par délibération du conseil d'administration, le directeur général SNCF Geodis peut déléguer sa signature et une partie de ses attributions aux directeurs centraux ou fonctionnels placés sous son autorité et aux directeurs de région, avec faculté de subdélégation.

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Pour extrait certifié conforme.

Fait le 7 juillet 2011.

*La secrétaire du conseil d'administration
de la SNCF,*
M. AUDIBET

ANNEXE

1. Exploitation des services de transport et fixation des tarifs

THÈMES	POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION au DG SNCF GEODIS
Consistance et exploitation des services de transport, fixation des tarifs.	Dans le cadre des textes constitutifs de la SNCF et dans son domaine de compétence, prendre toute mesure relative à la consistance et à l'exploitation des services de transport et déterminer les tarifs des prestations offertes par la SNCF, étant entendu que la fixation des orientations de la politique tarifaire de la SNCF reste de la compétence du conseil d'administration.

2. Engagements

THÈMES	POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION au DG SNCF GEODIS
Projets d'engagement.	Approuver tout projet d'engagement (hors opérations de périmètre, définies comme toutes opérations sur titres de participation), dans son domaine de compétence, dont le montant est inférieur à 15 M€. Le montant à prendre en compte est la valeur de toutes les opérations se rapportant au projet d'engagement quelle qu'en soit la forme. Approuver tout projet de contrat commercial, dans son domaine de compétence, dont le montant est inférieur à 40 M€. Par contrat commercial, il faut entendre tout contrat où la SNCF intervient comme fournisseur ou prestataire.
Engagements contractuels (marchés, conventions, contrats, protocoles, traités, baux, aliénations, acquisitions, autorisations d'occupation du domaine public) et leurs avenants.	Approuver et signer tout engagement contractuel (hors opérations de périmètre), dans son domaine de compétence, dont le montant est inférieur à 15 M€. Le montant à prendre en compte est la valeur de toute opération ou avenant se rapportant à l'engagement quelle qu'en soit la forme. Approuver et signer tout contrat commercial, dans son domaine de compétence, dont le montant est inférieur à 40 M€. Consentir toute occupation du domaine public, dans son domaine de compétence, ne dépassant pas dix-huit ans lorsque le montant de la redevance est inférieur à 15 M€ et que le montant de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée est inférieur à 3 M€. Dispositions particulières concernant les opérations de gestion du domaine de la SNCF (acquisitions, aliénations, prises à bail, autorisations d'occupation du domaine public) : - pour les opérations d'acquisition, d'aliénation et d'échange, un compte rendu global annuel de l'ensemble des opérations est fait au conseil d'administration ; - les baux emphytéotiques ainsi que les baux à construction et à réhabilitation restent de la compétence du conseil d'administration.

3. Règlement des différends et autres délégations diverses

THÈMES	POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION au DG SNCF GEODIS
Litiges.	Traiter, dans son domaine de compétence, tout litige hors procédure contentieuse et après avis du directeur juridique groupe pour les transactions supérieures à 75 000 €.
Opérations de parrainage ou de sponsoring.	Décider, dans son domaine de compétence, de toute opération de parrainage ou de sponsoring dont le montant est inférieur à 1,5 M€.